

Loi

du 12 octobre 2004

Entrée en vigueur:

01.01.2005

**modifiant la loi sur l'enseignement secondaire
[constructions scolaires]**

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message du Conseil d'Etat du 30 août 2004 relatif aux perspectives financières 2006–2008 et aux mesures 2004 destinées à garder la maîtrise des finances de l'Etat de Fribourg;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète :

Art. 1

La loi du 14 février 1951 sur l'enseignement secondaire [constructions scolaires] (RSF 414.5) est modifiée comme il suit:

Art. 10 al. I

¹ Le taux de la subvention est de 45 % du montant des dépenses subventionnables.

Art. 2

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2005.

Le Président:

R. VONLANTHEN

Le 1^{er} Secrétaire:

R. AEBISCHER